



Direction de la communication

Communiqué

Vendredi 1^{er} avril 2021

Rentrée scolaire 2022/2023

Début des inscriptions

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2022/2023 viennent de démarrer. Elles concernent les nouveaux élèves des écoles maternelles et élémentaires plus spécifiquement, **les enfants rentrant en petite section et les élèves dont les parents ont déménagé sur la commune.**

Les inscriptions scolaires peuvent s'effectuer :

. à l'Hôtel de ville

du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h

. par mail

à l'adresse suivante : enseignement@mairie-villeneuvesurlot.fr

. par envoi postal

Mairie de Villeneuve-sur-Lot - Service Affaires scolaires
Boulevard de la République - 47300 Villeneuve-sur-Lot

La fiche d'inscription est à télécharger sur le site de la ville, rubrique « Enfance ». Elle doit être accompagnée des documents suivants :

- copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- copie des pièces d'identité des parents
- en cas de séparation : extrait du jugement précisant les modalités de garde des enfants
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- fiche d'inscription
- certificat de radiation (en cas de changement d'école)

Les inscriptions en dehors du secteur scolaire et de la commune font l'objet d'une demande écrite de dérogation. Elle sera examinée en commission. Les familles devront demander à la mairie de résidence une autorisation d'inscription.

Pré-inscriptions pour les moins de 3 ans :

Deux classes spécifiques accueillent les enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles Jean-Macé et Jules-Ferry. **Les enfants nés en 2020** peuvent donc faire l'objet d'une pré-inscription. Elle deviendra définitive en fonction du nombre de places disponibles et après avis de la commission qui se



réunira en juin.

Même procédure d'inscription que pour les inscriptions scolaires.

Liste des pièces à fournir :

- fiche de pré-inscription téléchargeable sur le site de la ville (rubrique « Enfance »)
- copie de l'avis d'imposition 2021
- attestation de la Caf de moins de 3 mois
- copie du livret de famille ou extraits d'actes de naissance des membres de la famille
- copie des pièces d'identité des parents
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- si les parents sont séparés, copie du jugement de séparation ou de divorce

Pour rappel :

Villeneuve-sur-Lot compte huit écoles maternelles (2 à 6 ans) et neuf écoles élémentaires (6 à 11 ans). Près de 1 600 élèves y sont scolarisés. L'accueil périscolaire est assuré dans l'ensemble des écoles à partir de 16h45. En maternelle, des lectures de contes, activités manuelles et jeux divers sont au programme, sur le temps périscolaire du soir. En élémentaire, les élèves peuvent bénéficier d'études dirigées les lundis, mardis et jeudis (inscriptions obligatoires). Le goûter est offert à tous les enfants présents sur le temps payant (à partir de 17h15).

Pour tout renseignement :

Service Affaires scolaires

05 53 41 53 43

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

enseignement@mairie-villeneuvesurlot.fr

